

	<b><u>SOMMAIRE</u></b>	1 - 2
I	<b><u>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</u></b>	3
	❖ Décision d'élaboration	3
	❖ Arrêté portant création du plan	4 - 5
II	<b><u>IDENTIFICATION DES RISQUES</u></b>	6
	❖ Les risques	6
	❖ Liste ERP	7
III	<b><u>DECLANCHEMENT DU PLAN</u></b>	8
	❖ Modalité de déclenchement du plan	8
IV	<b><u>LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE</u></b>	9
	A- Le schéma d'alerte des responsables	9
	B- Le Directeur des opérations de secours	10
	C- Le poste de commandement	10
	D- Le centre d'accueil	11
	-fiche distribution de comprimés « canton »	13
	-fiche distribution de comprimés « commune »	14
	-fiche d'accueil des populations	15
	-fiche de livraison des produits	16
	E- La cellule logistique	17
	F- Le responsable population	20
V	<b><u>LES FICHES REFLEXES</u></b>	21
	❖ Directeur des opérations de secours	21
	❖ Responsable communication/secrétariat	22
	❖ Responsables des ERP et centre d'accueil	23
	❖ Responsable logistique	24
	❖ Responsable population	25

VI	<b><u>ANNUAIRE</u></b>	26 – 27 - 28
VII	<b><u>CARTOGRAPHIE</u></b>	29 – 30
VIII	<b><u>ARRETE D’AFFICHAGE</u></b>	31 – 32 - 33
	<b><u>MISE A JOUR ARRETE DU MAIRE</u></b>	34 - 35

# I LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## I LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

### Décisions :

Le maire a souhaité l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le Conseil accepte la proposition du maire lors de la réunion du 4 avril 2012.

Le conseil nomme pour mener à bien ce projet :

- **Jean-François HUMBERT**, Maire Chef de projet
  
- **Carole HALLER**
- **Jean-Claude RANDOING**                      Comité de pilotage
- **Mickaël GOUGAT**

## **COMMUNE DE SAULZET**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE** **Arrêté portant création du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la commune de Saulzet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 L2212-2 L2212-4 et L2215-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1158 relatif aux Plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le DICRIM établi par la commune de Saulzet en date du 23 septembre 2010.

Considérant que la commune de Saulzet est située dans le périmètre de PPRN approuvé par arrêté préfectoral N° 3417/2008 du 22 août 2008,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saulzet est mis en place à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie ;

**ARTICLE 3** : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4** : copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier,
  
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy,
  
- Monsieur le chef du service Interministériel de défense et protection civile,
  
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,

- Monsieur le commandant de gendarmerie de Gannat-Ebreuil,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier.

Fait à Saulzet le 21 juin 2012

# II- IDENTIFICATION DES RISQUES

## II IDENTIFICATION DES RISQUES

### A- LES RISQUES

Le présent dossier P.C.S. fait suite :

- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de novembre 2007
- Au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'août 2008
- Au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par la Commune le 23 septembre 2010

Ces documents précisent que la commune de Saulzet est soumise aux :

- risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles). Ce risque a donné lieu à 1 arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle établi en 2008, 2017, 2018
- Risques Technologiques majeurs : 350 m de chaque côté de la RD 2009.
- Risques sismiques : zone 3 (modérée) en 2011 (arrêté du Préfet).

Le comité de pilotage du PCS a identifié les autres risques suivants :

- Phénomènes météorologiques
  - Tempête,
  - Neige abondantes interdisant les transports
  - Grand froid
  - Canicule
- Phénomènes technologiques
  - Accident d'un camion avec produits dangereux
  - Accident d'un car sur la commune avec personnes à loger temporairement
  - Coupures de courant longues
  - Epidémie

- Phénomènes sismiques
- Irradiations nucléaires
- pandémie

## **B- LES ETABLISSEMENTS SENSIBLES**

### - Les ERP

<b><u>ETABLISSEMENT</u></b>	<b><u>ADRESSE</u></b>	<b><u>TELEPHONE FAX</u></b>	<b><u>CATEGORIE</u></b>
<u>Salle polyvalente</u>	Place des Anciens combattants	04 70 90 35 45	4
<u>Ecole communale</u>	2, Rue de l'Ecole	04 70 90 38 64	5
<u>Mairie</u>	1, Rue des Billys	04 70 90 06 16	5
<u>cure</u>	Rue de l'Eglise		5
<u>église</u>	Rue de l'Eglise		5

Les Entreprises :

- CLAAS (gros matériel agricole)
- AXEREAL (Grandes cultures)
- TOUREAUX (négoce de paille)

PPMS de l'école de SAULZET

## III –DECLENCHEMENT DU PLAN

### III **DECLENCHEMENT DU PLAN**

## Modalités de déclenchement du plan

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché par le Maire Jean-François HUMBERT ou par son représentant désigné, Stéphanne MEUNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- De la propre initiative de Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale,
- A la demande de l'autorité préfectorale (Madame le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, déclencher le dispositif communal de crise ; Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte des responsables communaux, défini au chapitre suivant ;

Par ailleurs, si nécessaire il procède à l'alerte de la population en qualité de responsable de la population (chapitre IV F).

# **IV – LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE**

## **IV LE DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE**



## **A-Le schéma d'alerte des responsables communaux**

### 1- Réception de l'alerte déclenchée par le Préfet

Les personnes chargées de la réception de l'alerte par la Préfecture sont :

Jean-François HUMBERT 06.81.59.04.40

Stéphanne MEUNIER 06.80.23.34.80

Gérard MARTIN 06.49.71.33.47

Philippe TIAUD 07.87.02.11.10

### 2- Le Maire ou son suppléant prévient les principaux responsables communaux, qui constituent la cellule communale de crise

Le 18

Jean-François HUMBERT : 06 81 59 04 40

Directeur des opérations de secours - Responsable population

Suppléant

Stéphanne MEUNIER : 06.80.23.34.80

Philippe TIAUD  
07.87.02.11.10  
Responsable communication  
Responsable secrétariat

Suppléant  
Stéphanne MEUNIER  
06.80.23.34.80

Gérard MARTIN  
06.49.71.33.47  
Responsable logistique  
des ERP  
et du Centre d'accueil

Suppléant  
Bernard TOUREAUX  
06.19.49.68.55

## **B – Le directeur des opérations de secours**

- Le Maire, Jean-François HUMBERT
- Suppléant en cas d'empêchement, Stéphanne MEUNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe

Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du Préfet, ou d'un membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché.

Voir fiches réflexes chapitre V

(Pages 24/25/26/27/28)

## **C- Le poste de commandement et le service de communication- secrétariat**

- Il est situé à la mairie – 1, Rue des Billys 03800 SAULZET

Tèl. : 04/70/90/06/16

Mail : mairie-saulzet@orange.fr

- Il comprend comme membres permanents :

Stéphanne MEUNIER

Gérard MARTIN

Philippe TIAUD

Il doit tout au long de l'opération :

- Maintenir une liaison permanente avec le Maire, Directeur des opérations de secours.
- Maintenir en permanence une liaison avec les autorités et services de secours.
- Maintenir en permanence une liaison avec les acteurs communaux de terrain.
- Tenir une main courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'évènement.

## **D – LE CENTRE D'ACCUEIL**

Dans le cas où des sinistrés doivent être accueillis, le centre d'accueil doit pouvoir assurer :

- L'hébergement
- Des repas
- Du soutien psychologique
- Les premiers soins
- Distribution de produits voir fiches annexes page 15 Canton Gannat

et page 16 Mairie Saulzet

➤ Il est situé

Salle polyvalente Place des Anciens Combattants

04 70 90 35 45

L'école pourra être mise à disposition en remplacement en cas exceptionnel

04 70 90 38 64

➤ Il comprend comme membres permanents :

Bernard TOUREAUX

Nicolas CHOLLET

Pour être réquisitionné par le maire

Les employés communaux

➤ Il peut faire appel

- **LITERIE**

Tapis de gymnastique à la salle polyvalente

- **DENREES ALIMENTAIRES**

- Si des déplacements sont possibles, les fournisseurs suivants seront sollicités :  
Supermarchés de Gannat (Simply Market, Intermarché, Carrefour Market..),  
épicerie et boulangerie d'Escurolles ...

- Si les déplacements ne sont pas possibles hors du village : appel aux particuliers qui disposent de congélateurs.

- **SOINS PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE :** La liste des professionnels de santé (médecins, pharmaciens, infirmiers...) figurant sur l'annuaire pourront être sollicités.

- **SOINS PSYCHOLOGIQUE :** Avant l'arrivée des professionnels qui pourraient être dépêchés par la Préfecture, les membres du CCAS pourront apporter les premiers réconforts moraux.

- Les membres du CCAS sont :

Jean-François HUMBERT, Sylvie BOYER, Nicolas CHOLLET, Bernard FONCELLE, Stéphanne MEUNIER, Clémence VARIN-HUMBERT,

Eric BONNELYE, Colette JAFFEUX, Catherine CHOLLET, Jacqueline LAUMET, Amélie BAUDERON

- **DISTRIBUTION DE PRODUITS OU MEDICAMENTS**

Voir fiches suivantes page 15 canton Gannat

et page 16 mairie de Saulzet

## DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE

### MAIRE CHEF LIEU DE CANTON

#### MISSION GENERALE

- Informer et protéger la population contre le risque nucléaire

#### OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Distribuer dans les 12 heures maximum après la réception du stock les comprimés d'iode à la population

#### ACTIONS A REALISER

- Dès réception de l'alerte, déclenchement du PCS, volet sanitaire
- Informer la population de sa commune, de l'événement et de la marche à suivre
- Récupérer les cartons de comprimés d'iode de la population de l'ensemble des communes du canton auprès des sites intermédiaires de stockage de rattachement
- Ouvrir le centre de distribution à la population
- Répartir les comprimés d'iode pour chaque commune
- Distribuer les comprimés à sa population
- Distribuer la notice médicale à sa population
- Faire remplir une attestation de réception à sa population
- Livrer certaines écoles en comprimés de sa commune
- Remonter les difficultés rencontrées à la préfecture

## DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE

### MAIRES

#### MISSION GENERALE

- Informer et protéger la population contre le risque d'irradiation nucléaire

#### OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Distribuer dans les 12 heures maximum après la réception du stock les comprimés d'iode à la population

#### ACTIONS A REALISER

- Dès réception de l'alerte, déclenchement du PCS, volet sanitaire
- Informer la population de sa commune de l'événement et de la marche à suivre
- Rejoindre immédiatement le centre de distribution à la population de rattachement
- Récupérer son lot auprès du maire de la commune, chef lieu de canton (GANNAT)
- Distribuer les comprimés à sa population
- Distribuer la notice médicale à sa population
- Faire remplir une attestation de réception à sa population
- Livrer certaines écoles en comprimés de sa commune
- Remonter les difficultés rencontrées à la préfecture

# *FICHE ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE DE RASSEMBLEMENT*

---

PAR LES RESPONSABLES LOGISTIQUES

<u>DATE</u> <u>HEURE</u>	<u>NOM</u> <u>PRENOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>OBSERVATIO</u> <u>NS</u>

---

*FICHE DE LIVRAISON DE  
PRODUITS OU MEDICAMENTS AU CENTRE  
DE RASSEMBLEMENT*

---

PAR LES RESPONSABLES LOGISTIQUES

<u>DATE</u> <u>HEURE</u>	<u>NOM</u> <u>PRENOM</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>OBSERVATIO</u> <u>NS</u>



## **E- LA CELLULE LOGISTIQUE**

Responsable logistique : Gérard MARTIN

Suppléant : Bernard TOUREAUX

Elle est située secrétariat de mairie 1, Rue des Billys

Tél 04 70 90 06 16

Elle est chargée de mettre à disposition des secours, les moyens logistiques nécessaires :

- Matériel communal
- Matériel réquisitionné

Elle assure la desserte en produits de base des personnes isolées en organisant des circuits par exemple, en tracteurs réquisitionnés, vers les habitations.

Elle assure l'approvisionnement du Centre d'hébergement en matériel, denrées et comprimés d'iode en cas de risque d'irradiation nucléaire.

La cellule logistique comprend :

Gérard MARTIN

Bernard TOUREAUX

Personnel pouvant être réquisitionné par le Maire, Directeur des opérations de secours :

Membres du CCAS (voir page 14)

La cellule logistique s'appuiera éventuellement sur des équipements particuliers, d'agriculteurs ou d'entrepreneurs, mobilisés suivant l'ordre de réquisition dont le modèle figure ci-après.

**MODELE**

# D'ORDRE DE REQUISITION

---

Le Maire de SAULZET

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile articles 27 et 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1,

Vu l'urgence de la situation

Considérant (1) \_\_\_\_\_ survenu ce  
jour \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

## ARRETE

**ARTICLE 1** Il est prescrit à M \_\_\_\_\_ demeurant à \_\_\_\_\_

- (2) d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de SAULZET pour effectuer la mission qui lui sera confiée

- (2) de mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant :

(3)

- (2) de faire mettre en place à : (4)

L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

**ARTICLE 2** : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Gannat-Ebreuil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAULZET, le \_\_\_\_\_

(1) Préciser la nature du sinistre

(2) Rayer la mention inutile

(3) Préciser la nature et le nombre de véhicules

(4) Indiquer le lieu précis

# COMMUNE DE SAULZET

# MATERIEL

## LISTE DES AGRICULTEURS

BERNARD TOUREAUX Rue du Petit Combronde : tracteur et télescopique, lame

ERIC FONCELLE Domaine des Diagots : tracteur, pelleuse, lame

LUDOVIC VOIRET Rue du Champ Billom : tracteur

## LISTE DES ENTREPRISES OU ARTISANS

CLAAS Grande Route, gros matériel agricole, pompes, groupes électrogènes

AXEREAL Grande Route, chariots élévateurs

TOUREAUX Bernard Rue du Champ Billom, négoce de paille

## ASSOCIATIONS

Comité des Fêtes

Gym forme et plaisir

## **F- RESPONSABLE POPULATION**

- **Alerte par porte à porte :**

- **Alerte par téléphone :**

**effectuée par les membres du conseil municipal et assistés par les membres du CCAS.**

**Les personnes sensibles seront visitées en priorité par les membres du CCAS**

**V- LES FICHES REFLEXES**

# FICHE REFLEXE

## Le Directeur des opérations de secours

Identité titulaire : Jean-François HUMBERT, Maire  
Identité suppléant : Stéphanne MEUNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe

En cas d'alerte (météo, inondations...) transmise par la Préfecture, le Maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident grave, dès le début des opérations, le Maire ou son adjoint doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

1°) prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur accident ne se produise.

2°) Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.

3°) mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale (si nécessaire).

4°) Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relations avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.

5°) Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement des victimes ou sinistrés.

6°) Mettre à disposition des secouristes un local de repos, prévoir leur ravitaillement.

7°) Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.

8°) Se tenir informé et rendre compte au Préfet de son action.

9°) Organiser la réunion de « débriefing » générale et journalière.

# FICHE REFLEXE

## Le Responsable communication/secrétariat

Identité du titulaire : Philippe TIAUD, 3<sup>ème</sup> adjoint

Identité du suppléant : Stéphanne MEUNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu du poste de commandement communal (P.C.C.)

Pendant la crise :

- Maintient la liaison avec le Maire, les autorités et services de secours ainsi que les acteurs communaux de terrain.
- Note l'ensemble des décisions et actions menées pour suivre la gestion de l'événement.
- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et les autorités, et en informe le Maire.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités,
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire, et organise un point presse si nécessaire.

Fin de la crise :

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Directeur des opérations de secours.

# FICHE REFLEXE

## **Responsable lieux publics et Etablissements Recevant du Public (E.R.P) Et du centre d'accueil**

Identité du titulaire : Gérard MARTIN, 2<sup>ème</sup> adjoint

Identité du suppléant : Bernard TOUREAUX, Conseiller Municipal

### Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au poste de commandement et rejoint si nécessaire le centre d'hébergement
- Visite les ERP pour se rendre compte de l'incidence des événements.

### Pendant la crise :

- Transmet au Maire l'ensemble des difficultés rencontrées dans les ERP
- Assure l'accueil au centre d'hébergement et remplit la fiche correspondante
- Réquisitionne le personnel et définit les tâches de chaque intervenant
- Organise l'approvisionnement en nourriture, boisson et couchage
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Maire,
- Assure l'information des responsables d'établissements,
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (évacuation, hébergement, nurserie, repas, médicament).

### Fin de la crise :

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte,
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Directeur des opérations de secours.

# FICHE REFLEXE

## Responsable logistique

Identité du titulaire : Gérard MARTIN, 2<sup>ème</sup> adjoint

Identité du suppléant : Bernard TOUREAUX, Conseiller Municipal

Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel communal (annuaire de crise)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc...)

Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...)
- Active et met en œuvre le centre de rassemblement de la commune
- Organise le transport collectif des personnes,
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions à l'aide de l'annuaire.

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Directeur des opérations de secours.



# FICHE REFLEXE

## Responsable population

Identité du titulaire : Jean-François HUMBERT, Maire  
Assisté par les membres du CCAS

### Au début de la crise :

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir la cellule communale de crise

### Pendant la crise :

- s'assure de l'information de l'ensemble de la population, message d'alerte et porte à porte si nécessaire (personnes isolées, handicapées et résidents secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation)
- information sur les conditions de distribution de produits (comprimés d'iode par exemple) au centre d'accueil et livraison à domicile de ces produits pour les personnes sensibles.
- Fait assurer l'approvisionnement des habitants (eau potable...) en relation avec la cellule logistique
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de gendarmerie.

### Fin de la crise :

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- Préside la réunion de « débriefing » des opérations de secours.

# VI- ANNUAIRE

## ANNUAIRE

### Services de secours et divers

- Préfecture de l'Allier 2 Rue Michel de l'Hospital 03000 MOULINS tel 04 70 48 30 00
- Sous-Préfecture de Vichy 17, Rue Alquié 03209 VICHY CEDEX tél 04 70 30 13 50
- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 8, Rue Refembre 03000 MOULINS tél 18
- SAMU 15
- Gendarmerie de Gannat 2 Rue Jules Massenet 03800 GANNAT tél 04 70 90 87 09  
Numéros d'urgence
- Centre Hospitalier de Vichy 04 70 97 33 33
- Centre des grands brûlés Lyon 04 78 61 89 50
- Centre anti poison Lyon 04 72 11 69 11
- Urgences mains 04.73.27.11.11
- Accueil des sans-abri 115

### Professionnels de santé

#### MEDECINS

Cabinet médical – 85 avenue Saint-James- Gannat – 04 70 90 00 24

LEBAUPIN Patrick – 24 Avenue des Capucins- Gannat- 04 70 30 07 26

Pôle santé GANNAT GAFTONI Anca tél 04.70.90.17.98

#### PHARMACIES

MANSIER Pierre – 1 Place Hennequin – Gannat – 04 70 90 01 28

PHARMACIE DU COURS – 24 Grande Rue – Gannat – 04 70 90 01 39

PHARMACIE DU PROGRES – 88 Grande Rue – Gannat – 04 70 90 00 68

LAROCHE DEXARCIS – 55 Grande Rue –Gannat – 04 70 90 00 37

- **ASSOCIATIONS POUVANT FOURNIR DU MATERIEL DE COUCHAGE**  
**CROIX ROUGE** 3 Rue de l'Imprimerie – Vichy – 04 70 98 35 88

- **LIEUX D'HEBERGEMENT POSSIBLE AUTRE QUE LE CENTRE D'ACCUEIL COMMUNAL**

**Camping du Mont Libre** – 10 Route de la Batisse – Gannat – 04 70 90 12 16

**Lycée Professionnel** - 44 Rue Jules Bertin – Gannat – 04 70 90 01 35

**Institut de Formation** – 1 Rue de la Poste- Escurolles – 04 70 90 50 34

- **MEDIAS**

Journal « La Montagne » 36 Rue Louis Blanc 03200 VICHY TeL 04 70 30 11 11

Correspondant : M. Claude THOUVENOT tél 04.70.90.28.61

Journal « Gazette Bourbonnaise – Nouvel Echo » 15 place Victor Hugo Cusset tél 04 70 98 70 45

Radio « Logos FM » 4 Rue Copéré Vichy tél 04 70 98 88 88

Radio Coquelicot 1 Rue Rio Goulet Ebreuil tél 04 70 90 71 35

## **SERVICES CONCESSIONNAIRES ET ARTISANS**

**ENEDIS** tel : 09.69 32 18.71

**Urgence dépannage électricité** : 09.69 32 18.71

**France télécom** : 13 rue de l'Horloge – Moulins – tél 3900

**SIVOM Sioule et Bouble** – Rue Charles Magne – Gannat- 04 70 90 02 89

**UTT St Pourçain** (gestion des routes) 04 70 47 79 70

## **TRANSPORTS**

Taxi Lacam – 73 rue des Moulins – Gannat – 04 70 90 18 18

Taxi Mechin Sylvie Gannat tel 06.86.15.98.44

Taxi ALPHA AMBULANCE 03 TEL 04.70.90.01.04

- **Conseillers municipaux chargés de la diffusion de l'alerte par porte à porte**

Stéphanne MEUNIER	06.80.23.34.80
Gérard MARTIN	06.49.71.33.47
Philippe TIAUD	07.87.02.11.10
Sylvie BOYER	06.68.14.15.90
Nicolas CHOLLET	06.67.48.40.47
Bernard FONCELLE	06 15 26 03 60
Alain JACQUET	06.88.50.52.47
Valérie JACQUET	06.03.02.58.79
Bernard TOUREAUX	06 19 49 68 55
Clémence VARIN-HUMBERT	06.31.78.94.30

- **Agriculteurs, entrepreneurs et particuliers pouvant fournir du matériel**

- **LISTE DES AGRICULTEURS**

- BERNARD TOUREAUX Rue du Petit Combronde : tracteur et télescopique, lame
- ERIC FONCELLE Domaine des Diagots : tracteur, pelleteuse, lame
- LUDOVIC VOIRET Rue du Champ Billom : tracteur

- **LISTE DES ENTREPRISES OU ARTISANS**

- CLAAS Grande Route, gros matériel agricole, pompes, groupes électrogènes
- AXEREAL Grande Route, chariots élévateurs
- TOUREAUX Bernard Rue du Champ Billom, négoce de paille

# VII- CARTOGRAPHIE

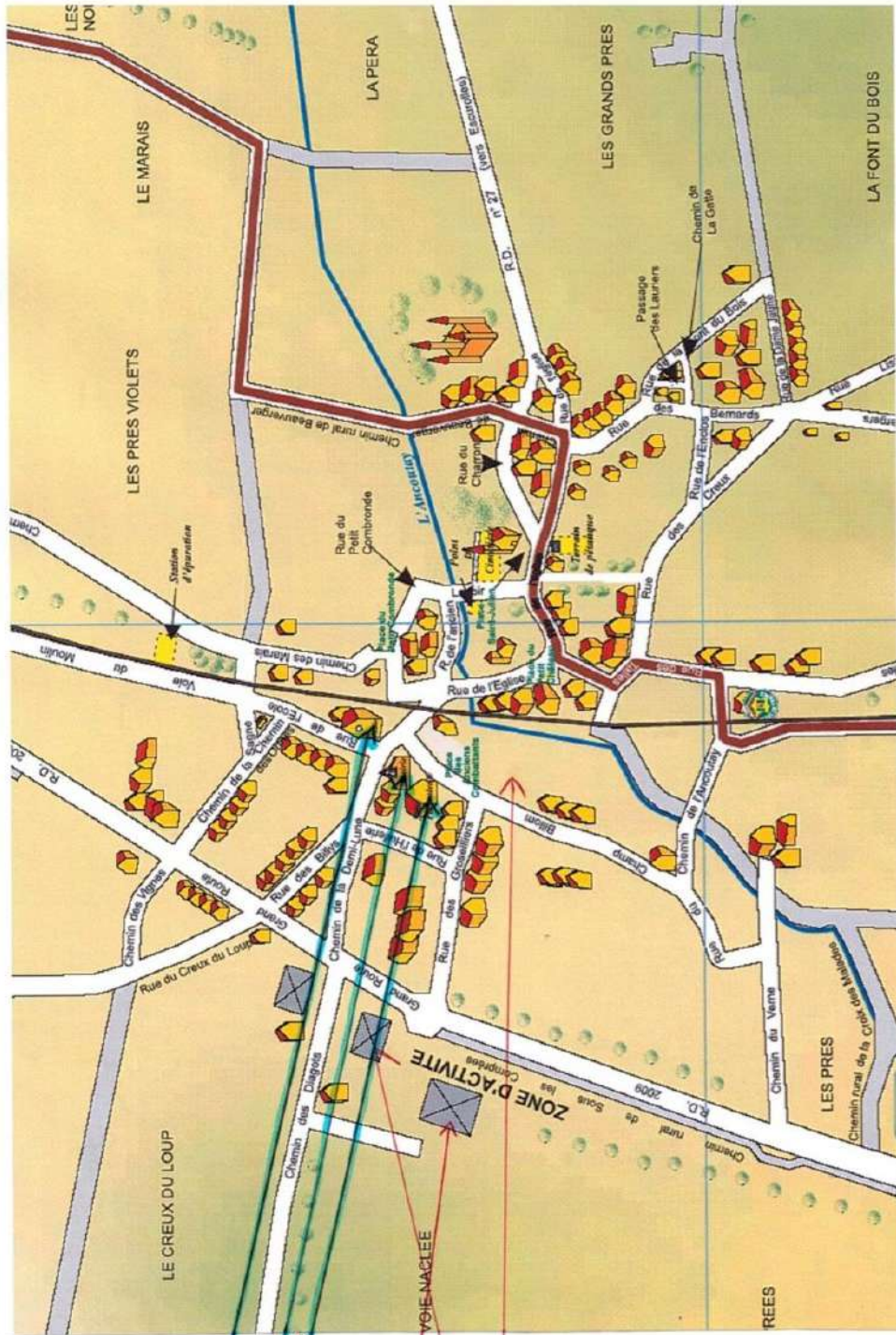


Longitude : 03° 12' 55.2" E / Latitude : 46° 08' 13.7" N

Échelle : 1 : 16000

IGN





- Ecole
- Mairie
- Salle polyvalente
- ENTREPRISES
- CLAAS
- THIVAT
- TOUREAUX B

# **VIII- ARRETES D’AFFICHAGE**

COMMUNE DE SAULZET

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **ARRETE RELATIF AU PLAN D’AFFICHAGE**

### **DES RISQUES MAJEURS ET DES CONSIGNES DE SECURITE**

Le Maire de la commune de SAULZET,

VU l’article R 125-14 du Code de l’Environnement,

VU l’article 3 du décret 90-918 du 11 octobre 1990, modifié, relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques majeurs,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005,

VU l’arrêté préfectorale n° 3707-2005 du 4 octobre 2005, fixant la liste des communes soumises au droit à l’information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : le plan d’affichage des risques majeurs est consultable en mairie

**ARTICLE 2** : l’affichage sera réalisé dans les établissements suivants : mairie-salle polyvalente- cure- école

**ARTICLE 3** : copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l’Allier,
- Madame la Sous-Préfète de Vichy,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours de l’Allier,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gannat-Ebreuil,

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Fait à SAULZET, le 21 juin 2012

## COMMUNE DE SAULZET

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

#### **Arrêté portant création du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la commune de SAULZET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 L12212-2 L2212-4 et L 2215-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1158 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le DICRIM établi par la commune de SAULZET en date 23 septembre 2010,

Considérant que la commune de SAULZET est située dans le périmètre de PPRN approuvé par arrêté préfectoral n° 3417/2008 du 22 août 2008,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de SAULZET est mis en place à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour, nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4 :** copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur la Sous-Préfète de Vichy,



- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gannat-Ebreuil,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Fait à SAULZET, le 21 juin 2012

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **Arrêté portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la commune de SAULZET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 L12212-2 L2212-4 et L 2215-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1158 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le DICRIM établi par la commune de SAULZET en date 23 septembre 2010,

Considérant que la commune de SAULZET est située dans le périmètre de PPRN approuvé par arrêté préfectoral n° 3417/2008 du 22 août 2008,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de SAULZET est mis à jour à compter de la date d'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour, nécessaires à sa bonne application.

**ARTICLE 4 :** copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- ❖ Madame la Préfète de l'Allier
- ❖ Madame la Sous-Préfète de Vichy,

- ❖ Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
- ❖ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gannat-Ebreuil,
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

Fait à SAULZET, le 5 octobre

2020

Jean-François HUMBERT